

PRESENTATION DE L'ENQUETE

Les recensements agricoles fournissent des résultats détaillés sur la structure des exploitations agricoles. Menées par sondage en 2003, 2005 et 2007, les enquêtes sur la structure des exploitations agricoles permettent d'en actualiser les données.

Les structures des exploitations sont connues sous forme détaillée grâce aux données recueillies lors des recensements agricoles. Entre les recensements, elles sont actualisées à l'aide des enquêtes sur la structure des exploitations agricoles. Ces enquêtes par sondage stratifié, ont été conduites en 2003, 2005 et en 2007.

Les résultats sont présentés selon deux ensembles : l'ensemble des exploitations agricoles et l'ensemble des exploitations agricoles professionnelles. L'exploitation agricole est une unité économique à gestion unique qui participe à la production agricole et répond à des critères de dimension. L'exploitation agricole professionnelle satisfait à deux critères supplémentaires. Sa dimension économique est supérieure à 8 UDE de dimension européenne (UDE), soit l'équivalent de 12 hectares de blé. Elle doit aussi utiliser au minimum l'équivalent de 75% de travail fourni par une personne occupée à plein temps pendant une année.

I-PRESENTATION DE L'ENQUETE

1 – LES OBJECTIFS DE L'ENQUETE

Les enquêtes sur la structure des exploitations agricoles répondent traditionnellement à trois objectifs :

- connaître la structure des exploitations et mesurer son évolution ;
- connaître l'évolution des productions agricoles ;
- suivre la population agricole.

En plus de ceux-ci, la Commission, européenne, dans son règlement n° 143/2002 du 24 janvier 2002, recommande :

- de réviser et d'adapter le questionnement à des besoins nouveaux et en évolution pour développer et guider la politique agricole commune ;
- de recueillir plus d'information notamment sur les relations complexes entre agriculture et environnement pour répondre au nouvel objectif d'une politique agricole commune durable.

2 – LE CHAMP DE L'ENQUETE

Toutes les exploitations agricoles identifiées lors du dernier recensement agricole 2000 sont concernées par l'enquête sur la structure des exploitations agricoles. L'enquête sur la structure des exploitations agricoles est organisée dans chaque région métropolitaine avec un plan de sondage spécifique par département et chaque département d'outre mer.

3 – LA PERIODE DE REFERENCE

La situation prise en compte est celle du jour du passage de l'enquêteur (au cours de la période qui s'étend du 1 octobre 2007 au 31 janvier 2008) pour toutes les caractéristiques générales de l'exploitation, la main d'œuvre et le cheptel.

L'étude de l'utilisation du sol porte sur toutes les superficies, agricoles ou non, dont l'exploitation a disposé au cours de la campagne agricole 2007 (1er novembre 2006 au 31 octobre 2007).

4 – LE STATUT DE L'ENQUETE

L'enquête sur la structure des exploitations agricoles est une enquête statistique obligatoire couverte par les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi du 6 juin 1951 modifiée relative au secret statistique. Elle porte le n° de visa 2007 X 107 AG du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministre chargé de l'Economie, des finances et de l'industrie.

5 – LA METHODE D'ENQUETE

L'enquête sur la structure des exploitations agricoles est une enquête par sondage. Les interviews d'exploitants sont réalisées en face à face par des enquêteurs.

A l'occasion de l'enquête Structures 2007, 74 220 exploitations de France métropolitaine ont été interrogées après tirage au sort parmi celles existant au recensement agricole 2000 en respectant un plan de sondage stratifié selon trois critères (orientation technico-économique, taille économique et département).

Il s'agit de toutes les exploitations qui avaient été interrogées et actives en 2005. Les exploitations créées à partir de ces dernières seront également interrogées.

6 – LES PRINCIPAUX CONCEPTS

a – Exploitation agricole

L'exploitation agricole est définie par le décret 2000-60 et l'arrêté du 24 janvier 2000 prescrivant le recensement, lui-même conforme aux textes communautaires.

L'exploitation agricole est définie, au sens de la statistique agricole, comme une unité économique et de production répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

- elle produit des produits agricoles ;
- elle atteint ou dépasse une certaine dimension (superficie, nombre d'animaux, production...);
- elle est soumise à une gestion courante indépendante.

Pour déterminer si une exploitation atteint une dimension requise, des seuils de taille ont été déterminés. Les exploitations à enquêter doivent répondre à l'une des trois conditions de taille suivantes :

- avoir une superficie agricole utilisée (SAU) supérieure ou égale à 1 hectare (1ère catégorie) ;

- sinon, posséder une superficie en cultures spécialisées supérieure ou égale à 0,2 hectare (20 ares) (2e catégorie) ;
- sinon, présenter une activité suffisante de production agricole estimée en nombre d'animaux, en surface de production ou en volume de production (3e catégorie).

b – Superficies agricoles

L'étude de l'utilisation du sol porte sur toutes les superficies, agricoles ou non, dont l'exploitation a disposé au cours de la campagne agricole 2007 (1er novembre 2006 au 31 octobre 2007). Sont prises en compte toutes les parcelles mises en valeur à titre exclusif par l'exploitation quelle que soit leur situation géographique et leur mode de faire valoir. Ne sont pas retenues les superficies qui font l'objet d'une exploitation collective : pacages collectifs, communaux, alpages... car l'exploitation enquêtée n'est pas la seule à en bénéficier.

Sauf indication contraire, la superficie relevée pour chaque catégorie de territoire est la superficie brute. Elle comprend la place occupée par la culture et les parties non cultivées correspondantes : tournières, haies, talus, passages...

c – Cheptel

On recense tous les animaux présents sur l'exploitation le jour du passage de l'enquêteur, y compris ceux pris en pension et ceux destinés à l'autoconsommation. Pour les espèces dont la production a un caractère saisonnier très marqué : chapons, dindes et oies à rôtir pour Noël, les effectifs sont ceux qui se trouvent sur l'exploitation au 1er décembre 2007.

d – Main d'œuvre

Le chef d'exploitation, ou premier co-exploitant, est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Il s'agit de la personne qui prend les décisions au jour le jour. Par convention, on ne retient qu'une seule personne comme chef d'exploitation ou premier co-exploitant : celle qui assure la plus grande part de responsabilité. Les autres personnes physiques qui participent à la gestion courante sont des co-exploitants dans le cas des formes sociétaires (GAEC, SCEA...).

Les membres de la famille du chef de l'exploitation et de chaque co-exploitant de groupement comprennent :

- tous les conjoints du chef d'exploitation ou des co-exploitants même si ils ou elles ne travaillent pas sur l'exploitation ;
- les seuls autres membres de leur famille travaillant de façon régulière sur l'exploitation qu'ils vivent ou non dans le logement du chef d'exploitation ou d'un co-exploitant.

Les membres d'une famille comprennent : le chef d'exploitation, le conjoint (légitime ou non), les ascendants, descendants et autres apparentés.

e – L'activité sur l'exploitation

ENQUETE STRUCTURE

Avoir une activité sur l'exploitation, c'est effectuer des travaux qui concourent au fonctionnement de l'exploitation. Ce sont tous les travaux qui entrent dans le cadre de l'exploitation enquêtée, de la production jusqu'à la commercialisation des produits. Ces activités sont indissociables de l'exploitation.

Il s'agit notamment des travaux suivants : travaux des champs, travaux liés à l'élevage, transformation, stockage et conditionnement des produits, travaux de direction, de gestion et de comptabilité...

Pour en savoir plus

Les premiers résultats ont été présentés dans Agreste Primeur n°215, octobre 2008.

Signe conventionnel

n.s. Les résultats de l'enquête structure 2007 présentés sous cette rubrique ont fait l'objet d'un traitement particulier pour les accompagner d'un indicateur de qualité. En pratique, un résultat est publié dès lors qu'il est jugé « significatif », il est caviardé et remplacé par la mention « n. s. » dans le cas contraire.

Pour être qualifié de significatif, un résultat doit vérifier les trois conditions suivantes :

- 30 réponses au moins ;
- précision inférieure à 20 % ;
- coefficient d'équilibrage compris entre 85 et 115 %.

GLOSSAIRE

AGRICULTURE BIOLOGIQUE : l'agriculture biologique recourt à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Elle se définit par l'utilisation de pratiques spécifiques de production (emplois d'engrais verts, lutte naturelle contre les parasites), l'utilisation d'une liste limitée de produits de fertilisation, de traitement, de stockage et de conservation. En élevage, à l'alimentation biologique s'ajoutent les conditions de confort des animaux (limites de chargement notamment) et des traitements, en cas de maladie, à base de phytothérapie, homéopathie et aromathérapie.

AOC : appellation d'origine contrôlée. Les vins AOC, par exemple, répondent à certaines conditions d'aires de production, de cépages, de rendement, de degré alcoolométrique. Cf. aussi « signes de qualité des aliments ».

CAD : contrat d'agriculture durable.

CCP : certification de conformité des produits. Cf. « signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires ».

CDEX : classe de dimension économique des exploitations. Cf. « MBS ».

CLASSE DE DIMENSION ECONOMIQUE : cf. « MBS ».

COP : céréales, oléagineux, protéagineux.

CTE : contrat territorial d'exploitation. Le dispositif des CTE a été suspendu en août 2002. Un nouveau dispositif a été mis en place : le contrat d'agriculture durable (CAD).

CUMA : coopérative d'utilisation du matériel agricole.

DIMENSION ECONOMIQUE : cf. « MBS ».

EARL : exploitation agricole à responsabilité limitée. Forme de société civile spécifique à l'agriculture, régie par le code rural, elle est plus souple que le GAEC (cf. ce terme) : la société unipersonnelle ou entre époux est admise, la participation de tous les associés aux travaux n'est pas obligatoire. En revanche, les associés ne bénéficient pas de la transparence juridique. La responsabilité financière des associés est limitée.

EQUIVALENT-HECTARE DE BLE : cf. « MBS ».

ETA : entreprise de travaux agricoles.

EXPLOITATION PROFESSIONNELLE : exploitation d'une taille économique supérieure à 12 équivalent-hectares de blé (soit 8 UDE) et occupant au moins 0,75 UTA (cf. « MBS » et « UTA »).

FAIRE-VALOIR (DIRECT) : cf. « mode de faire-valoir ».

FERMAGE : cf. « mode de faire-valoir ».

GAEC : groupement agricole d'exploitation en commun. Forme de société spécifique à l'agriculture, régie par le code rural, le GAEC se caractérise principalement par la participation de tous les associés aux travaux, une responsabilité financière limitée et le principe de transparence : les associés conservent sur le plan économique, social et fiscal leur statut de chef d'exploitation.

JACHERE : historiquement et étymologiquement, la jachère désigne une terre labourable que l'on laisse temporairement reposer en ne lui faisant pas porter de récolte (jachère dite « traditionnelle » ou « agronomique »). Avec la réforme de la PAC de 1992, apparaît la notion de « jachère aidée » (dite aussi « jachère institutionnelle » ou « gel ») : pour avoir droit aux aides sur les COP (céréales, oléagineux et protéagineux), les agriculteurs ayant une production annuelle théorique de plus de 92 tonnes de COP doivent mettre en jachère une partie de leurs terres ; les surfaces ainsi gelées donnent droit à une aide à l'hectare. Cette jachère aidée peut ne pas porter de récolte (comme la jachère traditionnelle) ; mais elle peut également recevoir des cultures destinées à des fins non alimentaires (dont l'exemple type est le colza pour diester). Elle est alors appelée « jachère industrielle » ou « jachère non alimentaire », bien qu'elle n'ait de jachère que le nom. Pour la SAA (Statistique Agricole Annuelle), le terme « jachère » exclut la jachère industrielle et ne désigne que la jachère ne donnant pas de récolte, aidée ou pas.

LABEL ROUGE : cf. « signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires ».

MBS : marge brute standard. Cette notion, proche de celle de valeur ajoutée, est à la base du classement des exploitations, selon leur production dominante (OTEX ou orientation technico-économique des exploitations) et selon leur taille (CDEX ou classe de dimension économique des exploitations). La MBS totale d'une exploitation est obtenue en appliquant à chaque hectare de culture (ou de jachère) et à chaque tête d'animal un coefficient, dit « coefficient MBS » puis en sommant ces MBS partielles. Elle peut s'exprimer en UDE (unité de dimension économique) ou en « équivalent hectare de blé ». L'OTEX d'une exploitation est

déterminée par la contribution relative des MBS partielles (MBS des différentes productions végétales et animales) à la MBS totale. La CDEX d'une exploitation est fonction de sa MBS totale. De nouveaux coefficients MBS ont été calculés sur les années de référence 1995- 1996-1997, puis réactualisés sur l'année 2000.

METAYAGE : cf. « mode de faire-valoir ».

MODE DE FAIRE-VALOIR : type de relations existant entre le propriétaire des terres agricoles et l'exploitant. Lorsque le propriétaire exploite lui-même ses terres, on parle de faire-valoir direct. Lorsque l'exploitant prend la terre en location, moyennant un loyer d'un montant fixe, on parle de fermage. Dans le

ENQUETE STRUCTURE

cas du métayage, l'exploitant cède un pourcentage de sa production au propriétaire. Le métayage est devenu si marginal depuis quinze ans qu'il a été regroupé, ici, avec la catégorie « fermage ».

OTEX : orientation technico-économique des exploitations agricoles. Cf. « MBS ».

PLURIACTIF : dès que l'activité d'une personne sur l'exploitation est associée à un travail non agricole, à titre principal ou secondaire, cette personne est dite pluriactive.

POPULATION ACTIVE AGRICOLE : toutes les personnes qui travaillent, à temps plein ou partiel, sur une exploitation agricole. La population permanente comprend les chefs d'exploitation et les coexploitants des exploitations en société (réputés fournir au moins un travail de gestion), les aides familiaux (membres de la famille des chefs d'exploitation) et les salariés permanents (non membres de la famille des chefs d'exploitation, qui effectuent un travail régulier tout au long de l'année, quelle que soit sa durée). La population non permanente comprend les salariés saisonniers ou occasionnels.

SAU : superficie agricole utilisée. Elle comprend les terres arables, les STH (cf. ce terme) et les cultures permanentes.

SCEA : société civile d'exploitation agricole, régie par les dispositions du code civil et ayant pour objet d'exercer une activité agricole. La responsabilité financière des associés n'est pas limitée.

SIGNES OFFICIELS D'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE DES PRODUITS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES : la loi d'orientation agricole de 2006 fixe le dispositif officiel de la qualité en proposant trois grandes catégories de valorisation des produits agricoles et alimentaires. La première catégorie comporte les signes officiels de qualité et de l'origine avec les appellations d'origine contrôlée (AOC), les appellations d'origine protégée (AOP), les indications géographiques protégées (IGP), les spécialités traditionnelles garanties (STG) pour la qualité liée à l'origine et à la tradition, le label rouge pour une qualité supérieure et enfin l'agriculture biologique pour la qualité environnementale.

La deuxième catégorie reprend les mentions valorisantes tels que «produit fermier», «produit de montagne», «produits pays» et «vins de pays».

La troisième des démarches de certification des produits (CCP).

STH : superficie toujours en herbe.

TERRES ARABLES : comprennent les superficies en céréales, oléagineux, betteraves industrielles, plantes textiles, médicinales et à parfum, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ et en maraîchage, cultures florales, cultures fourragères, ainsi que les jardins familiaux et les jachères (terres arables = terres labourables + légumes en maraîchage + cultures florales + jardins familiaux).

ENQUETE STRUCTURE

TERRES LABOURABLES : comprennent les surfaces en céréales, oléagineux, betteraves industrielles, plantes textiles, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ, et les cultures fourragères et jachères.

UDE : cf. « unité de dimension économique » et « MBS ».

UNITE DE DIMENSION ECONOMIQUE (UDE) : unité de mesure de la marge brute standard, définie au niveau européen. 1 UDE = 1,5 hectare équivalent-blé. Cf. « MBS »

UTA : unité travail année, mesure du travail fourni par la main d'oeuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part, de l'activité de la main d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA).